

Pages Missing

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

COMPRENANT SEIZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs

SOMMAIRE:—Une encyclique sur la prédication—La participation du Canada à la guerre—Pèlerinage à Sainte-Anne des Chênes—Ma Patrie—Véture et profession religieuse—Le préfet apostolique du Yukon est nommé évêque—Vocation sacerdotale—"La Vie des Clercs dans les siècles passés"—Chez les Petits Frères de Marie—Bibliographie—Ding! Dang! Dong!—R. I. P.

VOL. XVI

15 AOUT 1917

No 16

UNE ENCYCLIQUE SUR LA PREDICATION

Le Souverain Pontife, reprenant les importants enseignements qu'il avait donnés aux prédicateurs du carême, à Rome, a publié dans les *Acta Apostolicae Sedis* du 3 juillet une Encyclique sur la "Prédication de la parole de Dieu."

Elle est datée du 15 juin, fête du Sacré Cœur, et commence par les mots: *Humani generis redemptionem.*

Après avoir rappelé que Notre-Seigneur a fait appel avant tout à la prédication pour renouveler la face du monde, le Pape exprime la crainte que la parole de Dieu ne soit affadie de nos jours et ait perdu de sa vigueur apostolique. Et, cherchant les causes de cette déviation, le Souverain Pontife les ramène à trois:

Où le ministère de la prédication est confié à qui n'est pas en état de le remplir, ou ce ministère n'est point exercé dans l'intention qui s'impose, ou il ne l'est point de la manière qu'il convient.

L'Encyclique développe successivement chacune de ces trois considérations.

En finissant, le Pape propose comme modèle aux prédicateurs l'apôtre saint Paul, préoccupé de prêcher surtout Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié.

— La retraite ecclésiastique des diocèses de Saint-Boniface et de Winnipeg a eu lieu du 5 au 11 août au Petit-Séminaire de Saint-Boniface. Elle a été prêchée par le R. P. G. Daly, C. SS. R., curé de la cathédrale de Régina. Le même prédicateur prêchera celle du diocèse de Régina la semaine prochaine.

LA PARTICIPATION DU CANADA A LA GUERRE

CONSULTATION DOCTRINALE

Le 7 juillet La Vérité de Québec a publié l'article suivant, dont la seule lecture révèle qu'il est d'un théologien averti. Cet article met au point d'importantes questions intéressant vivement la paix et le bien du pays. Comme l'a fait remarquer l'Action catholique, le pseudonyme est transparent et l'auteur est un théologien de haute compétence.

On nous a fait l'honneur de solliciter notre avis sur deux questions d'actualité: la participation du Canada à la grande guerre d'après la loi morale, et le sens véritable de la lettre publiée à ce sujet par l'épiscopat des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa. (1)

Sur ces deux points, nous oserons exprimer notre humble opinion en nous plaçant uniquement sur le terrain de la doctrine.

* * *

Pour répondre à la première question, il faut partir de ce fait que le Canada est une colonie britannique autonome laquelle s'est développée pendant de longues années, en vertu de sa vie propre et par le jeu profond de son histoire, dans le sens d'une autonomie plus grande. Cette colonie est-elle tenue par une obligation morale stricte, c'est-à-dire en justice, de prendre part aux guerres étrangères les plus graves où la métropole est engagée ?

Nous disons: non.

Les devoirs de justice, en l'espèce, ne peuvent provenir que de deux sources: de contrats existants entre la colonie et la métropole, ou de l'obéissance due par les sujets à leur souverain.

Or, il est constant qu'aucun contrat, aucune convention avec l'Angleterre, n'impose au peuple canadien des devoirs militaires autres que la défense du territoire national. Les hommes d'Etat anglais les plus éminents ont déclaré que, dans la guerre présente, le gouvernement de la métropole ne pouvait exiger de nous "ni un homme ni un denier." Ces déclarations sont conformes à la constitution du pays, et à la pratique suivie par les hommes politiques, qui ont, soit rédigé, soit interprété cette constitution.

Quant aux rapports des sujets avec leur souverain, ils varient selon l'état juridique de chaque nation. Le droit naturel pose bien pour régir ces rapports, certains principes généraux; mais, dans le

(1) Lettre collective du 23 sept. 1914. On trouvera ce document dans LES CLOCHES, tome XIII, p. 250.

domaine des faits, la portée et les applications des principes dépendent largement des déterminations du droit positif. Quand donc un texte légal ou une coutume autorisée définit les devoirs militaires d'une colonie autonome, selon les besoins de cette colonie, et avec l'assentiment de la métropole, la loi morale se prolonge alors dans le droit positif; et en refusant d'étendre les obligations militaires rigoureuses au delà de ce que prescrit ce droit, on reste dans les limites permises par le droit naturel lui-même.

Invoquer contre cette attitude l'obéissance due au souverain, et baser sur ce principe l'obligation stricte pour le Canada, de se jeter dans le tourbillon d'une guerre liée exclusivement à la politique de la métropole, c'est fausser les prescriptions de la loi naturelle. C'est, de plus, faire peser sur notre pays les menaces les plus redoutables en l'assujettissant d'avance à toutes les guerres où le souverain croira devoir l'entraîner, et à toutes les conditions de guerre que celui-ci jugera bon de lui dicter, réquisitionnant ses hommes, son argent, son industrie, ses navires, sa liberté. En soutenant dans cette matière le devoir rigoureux fondé sur la justice et l'obéissance, on pose fatalement le principe de la conscription commandée soit par le gouvernement canadien, soit par la métropole elle-même. Pour remplir un devoir de justice, aucun sacrifice ne doit paraître trop coûteux. On n'a pas, d'ailleurs, reculé devant l'assertion, qu'il appartenait à l'Angleterre de déterminer dans quelle mesure nous devons participer à la guerre. N'est-ce pas là un coup très funeste porté à l'autonomie canadienne reconnue jusqu'à ce jour, et garantie par notre constitution ?

Bien différente de la vertu de justice est la vertu de charité ! Les devoirs de l'une s'imposent à nous avec rigueur: les devoirs de l'autre se mesurent à nos moyens. Et si le Canada n'était pas tenu, par un devoir rigoureux, de prendre part à la guerre actuelle, peut-on du moins admettre que la charité et la bienveillance le justifiait de le faire ?

Nous répondons: oui.

Mais ici, pour plus de clarté, distinguons ce que le Canada se doit à lui-même, ce qu'il doit à la métropole ou aux nations en guerre qui nous sont particulièrement unies, et ce qu'il doit à la cause générale de la civilisation.

Tout pays est tenu de se défendre lui-même contre les attaques injustes dont il peut être la victime. C'est un devoir fondamental de charité envers soi, qui lie les peuples comme les individus. Si donc, dans une guerre où la métropole est engagée, l'existence où les intérêts vitaux d'une colonie autonome sont vraiment mis en péril, et s'il peut être utile, pour conjurer ce péril, de transporter en pays étranger la ligne de défense, cette colonie sera justifiable de joindre sa

force armée à celle de la métropole. Que si au contraire (et c'est là une question de stratégie, non de droit naturel) il lui suffit de se fortifier chez elle, elle devra, dans ce dessein, concentrer son attention sur les nécessités de son propre territoire. Le citoyen, dans l'ordre de la Providence, se doit d'abord à sa patrie. (1)

De là, toutefois, il ne suit pas que cette colonie autonome n'ait aucune raison de prêter main forte à la métropole ou à toute autre nation avec qui elle peut avoir quelque communauté d'intérêts. Au contraire, ce peut être pour elle un devoir de charité ou de bienveillance et, si l'on veut, une obligation morale dans le sens large du mot. — Mais entre deux manières de remplir ce devoir, une qui jette au delà des frontières des milliers d'hommes et des millions de piastres, et l'autre qui par un travail redoublé dans le domaine agricole et le domaine industriel combine les intérêts amis avec ses intérêts propres, le choix ne peut être douteux : c'est cette seconde manière qui doit être préférée. — En tout état de choses, il importe de maintenir la hiérarchie des droits et des devoirs. La charité est une vertu dont les objets tournent autour de deux points centraux : Dieu et soi. (2) Nous ne croyons pas qu'il faille se ruiner soi-même pour arracher les autres à la ruine. Et vouloir pousser la bienfaisance envers d'autres peuples jusqu'à l'épuisement du dernier homme et du dernier sou, et jusqu'à la banqueroute nationale, nous paraît une immense folie.

Notre devoir militaire ne peut-il pas résulter de la nécessité de défendre la cause de la civilisation menacée dans une guerre faite contre toute justice ?

Il y a certes, parfois, des circonstances publiques assez graves et des crimes sociaux assez évidents pour motiver l'intervention armée d'une nation dans les affaires et les guerres d'autres nations. Le principe absolu de non intervention a été condamné par le Syllabus (prop. 62). Quand les États du Pape furent envahis par les bandes usurpatrices du Piémont, c'était le devoir des nations chrétiennes, surtout des nations catholiques, de s'opposer même par les armes à cet attentat sacrilège contre le droit et la liberté. Malheureusement, il n'en fut rien ; et ce triomphe impuni de la force brutale, l'un des plus insolents de toute l'histoire, n'a fait que déchaîner de nouveaux appétits. En face donc de nouvelles entreprises antisociales, de nouveaux devoirs d'intervention peuvent surgir.

Cela, néanmoins, suppose deux conditions nécessaires : d'une part, une menace grave et unilatérale pour la civilisation chrétienne qui est la seule digne de ce nom ; d'autre part, la participation à une guerre dont le but suprême soit de faire prévaloir le droit véritable,

(1) Saint Thomas, Som. théol. II-II q. xxvi, a. 8; q. Cl, a. 1.

(2) Saint Thomas, ouv. cité, II-II, q. xxvi.

et non un idéal quelconque basé sur la révolution, l'athéisme, l'utilitarisme, ou tout autre système social erroné et pernicieux. Encore faut-il que les sacrifices consentis soient en proportion avec l'évidence des motifs allégués. Dans certaines situations très complexes, seul un jugement du Pape, gardien né de la loi naturelle et de la vraie civilisation, pourrait dissiper tout doute, et justifier une nation jeune et distante du théâtre de la guerre, de s'y porter presque tout entière, au prix de son propre salut.

* * *

Ces distinctions et ces considérations vont nous permettre de saisir ce que nous croyons être le sens authentique de la lettre publiée par nos évêques sur les devoirs des catholiques dans la guerre actuelle.

La lettre épiscopale porte sur trois points: notre contribution à la guerre, en hommes et en argent; la nécessité de pourvoir aux besoins spéciaux créés par cette guerre, surtout en versant quelque aumône dans le *fonds patriotique*; le secours de la prière sollicité des fidèles. Ces deux derniers points, et les devoirs de charité qui y sont marqués, ne souffrent pas de difficulté. Seul le premier point a été l'objet d'une interprétation que nous avons tout lieu de croire inexacte, contraire même à la pensée des vénérables signataires de la lettre.

Citons le texte dont il s'agit: "Ce conflit, l'un des plus terribles que le monde ait encore vus, ne peut manquer d'avoir sa répercussion sur notre pays. L'Angleterre y est engagée, et qui ne voit que le sort de toutes les parties de l'Empire se trouve lié au sort de ses armes? Elle compte à bon droit sur notre concours, et ce concours, nous sommes heureux de le dire, lui a été généreusement offert en hommes et en argent." Ces paroles, nous en convenons, sont d'une certaine élasticité; et les esprits favorables au principe de l'impérialisme militaire ont cru y trouver une confirmation de leur sentiment. Pour nous, le sens naturel et prédominant qui s'y révèle n'est pas l'énonciation d'un devoir de justice envers la métropole, mais l'expression d'une pensée de charité envers nous-mêmes. On redoute les "répercussions de la guerre sur notre pays," et on estime "notre sort lié à la fortune des armes anglaises." En prenant part librement au conflit européen, le Canada, semble-t-il, se protège lui-même. C'est pourquoi l'Angleterre qui désire notre conservation, est en droit d'espérer que le Canada voudra prêter son concours, et servir ainsi tout à la fois la cause commune et ses intérêts nationaux.

Nous ne discutons point la question de fait, à savoir jusqu'à quel point le Canada se trouve menacé dans le conflit actuel, et dans quelle mesure notre coopération militaire peut écarter cette menace.

Nous rapportons simplement l'opinion émise par l'épiscopat, et nous en dégageons la signification qui paraît être le sens le plus vrai de cette manifestation d'opinion.

Ajoutons que dans leur lettre si empreinte de loyauté envers la Couronne britannique, les évêques ne montrent pas le moindre souci de chercher au delà des mers une sorte de seconde patrie où s'absorbe la première, et qu'ils disent du Canada et du Canada seulement, *notre patrie*. Ces deux mots sont porteurs de lumière. Il serait absurde de prétendre que nos devoirs envers la patrie et nos devoirs envers la mère-patrie sont d'une même gravité, et qu'ils comportent des conséquences et des responsabilités identiques.

Le *dévoir rigoureux*, sur lequel certains journalistes, et beaucoup de politiciens ont basé, dès le début, notre participation à la guerre, devait paraître aux esprits réfléchis, une justification anticipée de la conscription. L'attitude anticonscriptionniste de toute la presse catholique indépendante de langue française, et les nobles et fermes déclarations épiscopales que nous avons entendues à ce sujet, indiquent assez clairement quel sentiment prévaut dans les hautes sphères religieuses à l'endroit du service militaire obligatoire. Et nous refusons de croire que ceux qui répudient une telle mesure en ont admis le principe.

Toutes ces raisons nous persuadent qu'en signant le document du vingt-trois septembre, nos évêques n'ont pas voulu affirmer pour le Canada, dans la guerre actuelle, une obligation de justice envers l'Angleterre, et qu'ils n'ont eu en vue qu'un concours de charité, lequel se mesure d'après notre situation et nos moyens.

Louis ROMAIN.

PELERINAGE ANNUEL DE SAINT-BONIFACE

A SAINTE-ANNE DES CHENES

Le pèlerinage annuel des fidèles de Saint-Boniface et des paroisses environnantes au sanctuaire de Sainte-Anne des Chênes a eu lieu le 1er août. Il a été présidé par S. G. Mgr l'Archevêque. Une quinzaine de prêtres et environ 700 personnes y ont pris part.

Depuis une année cette paroisse est sous la direction des RR. PP. Rédemptoristes, qui ont obtenu du sanctuaire de Sainte-Anne de Beaupré, avec la bienveillante autorisation de S. E. le cardinal Bégin, une nouvelle relique de la bonne sainte Anne: un os de la main de la thaumaturge enchassé dans un magnifique reliquaire en forme d'ostensoir.

MA PATRIE

Me voyant marcher de l'avant,
Des gens sont venus, quatre à quatre,
Me dire: "On te voit trop souvent
Contre des montagnes te battre!"
— Et moi j'ai répondu: "Voilà!
Pourquoi je charge avec furie:
Derrière ces montagnes-là
Est prisonnière ma Patrie!"

D'autres m'ont dit: "Ferme les yeux!
Ton existence sera belle:
Fortune, honneurs à qui mieux mieux
Vers toi viendront en ribambelle!"
— J'ai répondu: "Gardez pour vous
Les bravos de la galerie. . .
Moi, j'estime qu'il est plus doux
De ne songer qu'à la Patrie!"

On m'a dit: "On sent dans tes vers
La pitié des nobles détresses:
N'as-tu pas pour tout l'univers
Mêmes bontés, mêmes tendresses?"
— Alors j'ai dit: "En vérité,
Ai-je l'air d'avoir l'âme aigrie?
J'aime, certes, l'Humanité. . .
Mais j'aime, d'abord, ma Patrie!"

Des poètes m'ont dit: "Jamais
Près de nous ne prendras-tu place?
Viens donc rêver sur nos sommets:
Ne vois-tu donc plus le Parnasse?"
— J'ai répondu: "Bien au-dessus
Je vois le Calvaire où, meurtrie,
Ainsi qu'on a cloué Jésus,
On voudrait clouer ma Patrie!"

Et puis d'aucuns m'ont dit, enfin:
Es-tu Blanc ou Bleu? Rouge ou Rose?
Quel est ton cri: "Vive Machin!"
Ou "Vive Un tel!" ou Vive Chose?"
— Et j'ai dit gaîment à chacun:
Ecoutez-moi: lorsque je crie,
Ce n'est jamais: "Vive Quelqu'un!"
C'est toujours: "Vive la Patrie!!!"

Théodore BOTREL.

VETURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

A LA MAISON PROVINCIALE

Le 5 août S. G. Mgr l'Archevêque a présidé une cérémonie de vêtiture à la Maison Provinciale des Rdes Sœurs Grises de Montréal à Saint-Boniface. Ont revêtu le saint habit les Rdes Sœurs Blanche Marinier, d'Edmonton; Virginie Lacharité, de Sainte-Elizabeth, Man.; Antoinette Lacroix, de Kaposvar, Sask.; Maria-Anna Savoie, de Saint-Boniface, Man.; Marie-Doralice Marcoux, de Lorette, Man.; et Albertine Normandeau, de La Broquerie, Man.

Ce matin, le 15 août, la Rde Sœur Marie-Bernadette Patry, d'Edmonton, a prononcé ses premiers vœux.

LE PREFET APOSTOLIQUE DU YUKON

EST NOMME EVEQUE

Les Missions catholiques de Lyon, livraison du 6 juillet, annoncent que le R. P. Emile-Marie Bunoz, O. M. I., a été nommé vicaire apostolique du Yukon et de Prince-Rupert, double titre par lequel la lettre apostolique du 26 novembre 1916 désigne le nouveau vicariat. A cette date la préfecture apostolique du Yukon a été érigée en vicariat apostolique, en y ajoutant le territoire compris entre les degrés 54 et 53 de latitude et les îles de la Reine Charlotte dans l'Océan Pacifique. Cette nouvelle partie a été détachée du diocèse de Vancouver.

Jusqu'au 9 mars 1908, date de la création de la préfecture apostolique du Yukon, le territoire de ce nom fut attaché au vicariat du Mackenzie. En 1872 et 1873 Mgr Clut le visita et pénétra jusqu'en Alaska. Le R. P. Bunoz, qui vient d'être élevé à l'épiscopat, fut nommé préfet apostolique le 8 avril 1908. Né au diocèse d'Annecy, en France, en 1864, il devint Oblat en 1887 et fut ordonné prêtre en 1891. Il fut envoyé dans les missions de la Colombie Britannique. Il passa treize ans sur la côte du Pacifique et alla ensuite chez les sauvages du Nord. On peut facilement concevoir combien pénible et méritoire fut son long apostolat dans ces lointaines régions.

Le nouveau vicariat compte environ 7500 catholiques, 10 prêtres Oblats, 15 religieuses de Sainte-Anne de Lachine, établies depuis plusieurs années à Dawson, où elles dirigent un hôpital et une école, et 4 Sœurs de Saint-Joseph de Toronto, à la tête d'une école à Prince-Rupert, résidence du vicaire apostolique.

Le Saint-Siège a aussi érigé l'Alaska en vicariat apostolique et

le R. P. Crimont, S. J., préfet apostolique, a été élevé à la dignité épiscopale. Des Jésuites canadiens-français, entre autres les RR. PP. Jetté et Lafortune, anciens professeurs du collège de Saint-Boniface, travaillent dans ce champ de missions américaines, ainsi que 26 Sœurs de Sainte-Anne de Lachine et 17 Sœurs de la Providence de Montréal.

VOCATION SACERDOTALE

Faire éclore une vocation sacerdotale: c'est donner un prêtre à l'Eucharistie; car le prêtre, c'est l'Eucharistie, c'est Jésus-Christ renaissant à chaque aurore dans les mêmes mains sacerdotales pendant dix ans, cinquante ans; le prêtre, c'est Jésus-Hostie distribué chaque jour à des multitudes d'âmes qui ont encore faim de lui; le prêtre, c'est Jésus-Christ, la douce, l'éternelle victime, offert par le sacrifice de la messe à la justice infinie pour la désarmer et sauver les nations! Quoi de plus grand?

Faire éclore une vocation sacerdotale, c'est donner un prêtre à la société pour son salut. Et, en fait, un prêtre, c'est le pauvre visité, secouru, arraché au désespoir; un prêtre, ce sont les âmes consolées, rendues à l'espérance et au bonheur; un prêtre, ce sont les petits enfants nourris du lait de la vérité religieuse et formés à la piété et à la pratique des devoirs chrétiens; un prêtre, c'est la jeunesse conservée pure et mise en garde contre les orages de la vie; un prêtre, ce sont les justes affermis dans leurs vertus, les pécheurs ramenés à Dieu, sauvés, heureux pour l'éternité; un prêtre, c'est la main qui bénit, les lèvres qui disent des paroles de vérité et de paix, le cœur plein de bonté qui se donne à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ; un prêtre, ce sera peut-être un apôtre, un missionnaire, qui portera Dieu aux extrémités du monde et sera, par la croix, le conquérant des peuples encore assis dans les ténèbres de la mort.

"Oh! que le prêtre est quelque chose de grand! s'écriait le bienheureux curé d'Ars! Le prêtre ne se comprendra bien que dans le ciel. Si on le comprenait sur la terre, on mourrait, non de frayeur mais d'amour."

— Depuis son origine, l'Eglise a essuyé quatre sortes d'antagonismes ou de persécutions: la persécution du glaive, qui procède par les supplices, comme Néron; la persécution du despotisme, qui procède par la tyrannie, comme le Bas-Empire; la persécution de l'erreur, qui procède par le sophisme, comme toutes les hérésies; enfin, la persécution de la politique, qui procède par les ruses législatives et par l'hypocrisie de la bienveillance, comme toutes les oppressions européennes du temps. — P. CAUSSETTE.

*LA VIE DES CLERCS DANS LES
SIECLES PASSES (1)*

Article de *Franc* dans *La Croix* de Paris.

Telle est le titre d'une remarquable étude sur la vie commune et les autres institutions de perfection au sein du clergé depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours. Cet ouvrage, avant d'être écrit et imprimé, a été vécu en quelque sorte par deux hommes de première valeur: Dom Gréa, dont l'établissement de la vie commune des clercs fut l'objectif pendant son existence entière, et Dom Benoît, son fils spirituel de prédilection, à qui il avait transmis, avec sa passion pour cette idée, sa science historique de la question et son expérience pratique d'exécution.

Tous deux sont morts ces derniers mois, et le livre a paru sur leurs tombes. Il y demeurera toujours. Qu'il me soit permis d'y joindre respectueusement ici cet hommage personnel.

Que, dans la primitive Eglise, Jésus-Christ et les apôtres après lui aient établi la vie commune, les livres saints eux-mêmes l'attestent. Mais, en lisant les pages très pleines de Dom Benoît, on sera heureux de voir revivre, d'après les documents authentiques, la vie intérieure des églises, le développement liturgique, la vie personnelle des clercs, l'organisation du ministère et on s'assurera, de manière à n'en pas douter, que dans les premiers siècles le clergé, vivant en étroite union avec l'évêque, ne fait en quelque sorte qu'un avec lui. Le développement de l'Eglise et les différences de temps et de lieu entraînent évidemment des transformations, mais l'esprit primitif subsiste, on se rapproche le plus possible de l'organisation en vie commune des temps apostoliques.

Un moment vient cependant où, d'une part sous la pression des nécessités du ministère, et, de l'autre, la générosité primitive s'affaiblissant pour faire place à une certaine recherche des aises personnelles, le cadre primitif craque.

Mais aussitôt de magnifiques efforts se multiplient pour adapter la vie ecclésiastique à l'idéal premier et pour subvenir aux nécessités du ministère, tout en maintenant la vie commune. Saint Basile, saint Eusèbe de Verceil, saint Augustin, saint Martin, saint Chrodegang, en des pays très divers et à des époques différentes, multiplient les organisations inspirées de cet esprit, fondent leurs célèbres communautés, et leur donnent des règles et surtout des traditions inspirées de la discipline apostolique.

(1) Gros volume in-80, par Dom Paul Benoît, docteur en philosophie et en théologie. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIII.

La vie liturgique y occupe toujours une place d'honneur. L'autorité y est paternelle, mais forte. La pauvreté est de rigueur. Le travail est organisé de manière à ne point nuire aux pratiques ecclésiastiques essentielles. Dans l'entrain dévoué et la joie spirituelle, on se sanctifie et on édifie.

Tandis que la vie commune se maintient ainsi et se développe en ces centres fervents, les clercs isolés se multiplient, parce que le ministère l'exige, il est vrai, mais aussi parce que nombreux sont les prêtres qui prennent goût à l'indépendance. Et même dans les églises où demeurent des vestiges de la vie commune, il est fréquent de voir selon l'expression de Dom Benoît, la *vita de communi* s'affaiblir dans la *vita in communi*, c'est-à-dire l'esprit de pauvreté personnelle disparaître. Or, l'expérience séculaire prouve que sans esprit de pauvreté, de renoncement personnel, il ne saurait y avoir de communautés ferventes. La décadence des institutions religieuses va partout de pair avec la décadence de la *vita de communi*, de l'esprit de pauvreté.

Les abus ecclésiastiques des siècles suivants sont connus de tous : les historiens les dénoncent et les actes officiels dans lesquels les Papes de la fin du XI^e siècle, saint Grégoire VII en particulier, réagissent contre eux, prouvent combien le mal est étendu et profond. La source en est dans l'investiture impériale ou royale. C'est parce que l'autorité civile s'attribue le droit de nomination que peu à peu la simonie, c'est-à-dire l'achat des dignités ecclésiastiques, s'établit. L'attribution à des indignes, à des enfants, à des laïques s'ensuit. Et le concubinage des clercs, honte de cette époque, en est la conséquence. L'Eglise n'a rien vu de plus triste que cette éclipse de la discipline ecclésiastique. Comme remède, le Pape et les Conciles provinciaux cherchent à rétablir la vraie vie commune : ils la demandent, ils la prescrivent, mais leur voix, hélas ! est loin d'être entendue de tous.

Et de ce conflit douloureux entre l'autorité suprême qui rappelle le clergé à la vie commune, remède efficace de la décadence évidente, et la nature humaine qui regimbe contre la grâce, résultent deux conséquences qui auront une importance exceptionnelle par la suite. La première est la division très marquée qui se fait entre le clergé séculier, qui rejette la vie commune, et le clergé régulier, qui la maintient ou la reprend. En fait, les deux manières de vivre existaient déjà dans les siècles précédents, mais les limites étaient imprécises. Maintenant, la distinction devient définitive. En second lieu, cette distinction même entraîne la naissance de nouvelles et importantes Congrégations religieuses. Déjà au IV^e et V^e siècle, le fléchissement de la vie commune avait causé par la réaction la création des premiers Ordres religieux. Au XIII^e siècle et aux suivants, le

désir d'un grand nombre de se rattacher à la vie commune suscite un nouvel épanouissement d'Ordres. Et les religieux sont de plus en plus appelés à exercer le ministère, non plus seulement autour de leurs monastères, mais directement, par un vaste apostolat interparoissial et interdiocésain. Aussi, tout en gardant la vie commune qui leur est essentielle, ont-ils des règles de plus en plus larges au point de vue du travail et les Congrégations de clercs réguliers naissent-elles très nombreuses et prospèrent-elles puissamment.

Il y a désormais deux clergés très distincts: le séculier, qui est en majorité à partir du xive siècle, et le régulier.

Par là même, cependant, que le clergé séculier sans vie commune devient si nombreux, de graves problèmes se posent, en particulier celui du recrutement et celui du maintien de la vertu sacerdotale nécessaire. C'est l'un des soucis prédominants de l'illustre Concile de Trente, et c'est la raison de la fondation des Séminaires.

Jusque-là, le recrutement et la préparation du clergé se sont opérés par la participation des jeunes clercs à la vie liturgique et à la vie ecclésiastique des presbytères à vie commune et par leur lente ascension à travers les degrés multiples de la sainte hiérarchie, au fur et à mesure des progrès dans l'étude, dans la vertu et dans le travail. Maintenant, les clercs se préparent dans leurs familles; c'est une décadence grave et inquiétante. Par la grâce de Dieu, l'action du grand Concile et l'intervention des saints, les Séminaires réunissent peu à peu, à travers mille difficultés, les futurs prêtres, les forment et leur inculquent des principes de vie.

Honneur aux Charles Borromée, aux Vincent de Paul, aux Olier et à tous ceux qui ont travaillé à cette œuvre très difficile, mais admirablement féconde. L'Eglise, grâce à eux, connaît une ère de belle prospérité spirituelle, qui malheureusement au xviii^e siècle, fait place, malgré les vertus individuelles et les nobles exceptions, à une déplorable décadence, tant dans le clergé séculier que dans les Ordres religieux.

Dom Benoît, avec une très grande sûreté historique et une remarquable clairvoyance psychologique, prouve que le principe premier de tous les affaissements spirituels successifs du clergé à travers les âges, c'est la transformation de la distribution des fonds d'Eglise. Pendant les premiers siècles, il n'y a qu'une caisse, les clercs ne possédant rien en propre. C'est la vie commune. Puis les nécessités du ministère et l'affaiblissement de la ferveur font attribuer des fonds à une personne ou à une œuvre à titre *précaire*: ces "précaires" doivent, du reste, revenir à la caisse commune. Le moyen-âge amène les "bénéfices" proprement dits, attribués personnellement à chacun pour en vivre. C'est dans la multiplication des bénéfices personnels et leur distribution parfois détestable, selon les

volontés des puissants, que réside la cause fondamentale de toutes ces décadences.

Et c'est pourquoi l'Eglise a toujours maintenu son principe, son conseil, son désir, son rêve de la vie commune.

Quiconque voudra se faire une idée précise de ces graves questions doit lire et étudier ce livre remarquablement documenté.

Tous, chers et vénérés confrères, en méditant ces choses essentielles, renouvelez votre volonté d'être de vrais prêtres et de marcher dans la voix de sainteté de votre éminent état. Les dangers sont graves, ils vous environnent, vous les avez en vous-mêmes. Prenez garde, réagissez et *maintenez avec rigueur tout ce que vous pouvez maintenir de votre vie sacerdotale, telle qu'elle fut résolue par vous au Séminaire*. Observez votre règlement de vie: là est le salut.

CHEZ LES PETITS FRERES DE MARIE

Le correspondant de *La Liberté* de Saint-Pierre nous apprend que trois jeunes manitobains ont revêtu le 26 juillet l'habit des Petits Frères de Marie à Poughkeepsie, N. Y. Ce sont les Rds Frères Eugène-Raphaël, Eugène Préfontaine, et Hormisdas-Félix, Emery Turenne, tous deux de Saint-Pierre, et Aimé-Louis, Aristide Hébert, de Sainte-Anne des Chênes.

Nous regrettons que la communauté ait été contrainte, par pénurie de sujets, de rappeler ses Frères qui enseignaient au collège de Saint-Boniface et à Sainte-Anne des Chênes. Espérons que ces bons Frères nous reviendront bientôt. Ils conservent leur collège de Saint-Pierre.

BIBLIOGRAPHIE

DOM J.-B. CHAUTARD, abbé de Sept-Fons. *L'âme de tout apôtre*, ouvrage honoré d'un autographe de Benoît XV, et recommandé par Pie X et par de nombreux cardinaux et évêques, septième édition, refondue et augmentée. Lyon-Paris (Librairie catholique Emmanuel Vitte). Vol. in-16 de VIII-268 pages. Prix franco: 1.50 fr.

Il serait superflu de faire une longue réclame à cet ouvrage connu, dont le tirage atteint le soixante-dixième mille avec la présente édition. Pour qu'un livre de haute spiritualité ait pu arriver à un tel succès, il a fallu vraiment qu'il réponde pleinement aux goûts et aux aspirations des âmes pieuses. Aussi nous bornerons-nous à reproduire l'appréciation du Cardinal Sevin, pour mettre en relief la valeur exceptionnelle de ce livre: "Votre livre, écrivait à l'auteur le regretté Cardinal, est un livre tout d'or. Je l'ai dévoré. Jamais Pie X n'a rencontré un commentateur plus pieux, plus doctrinal, plus élo-

quent, plus pratique des pensées dont il a rempli son Exhortation au Clergé et vingt autres Encycliques.”

Nos lecteurs trouveront ce beau livre au Secrétariat des Œuvres de l'A. S. C., 101, rue Ste-Anne, Québec, au prix de 30 sous, 35 sous franco.

DING ! DANG ! DONG !

— Toutes mes études m'ont amené à avoir la foi du paysan breton; si j'avais étudié encore plus, j'aurais la foi de la paysanne bretonne. — PASTEUR.

— Le mauvais journal est comme la rouille; de même que celle-ci consume le fer le plus dur, celui-là ronge le cerveau le plus droit et déprave le cœur le plus ferme. — Cardinal SEVIN.

— Le R. P. Gaspard Ducharme, C. S. V., depuis six ans supérieur de la Maison Saint-Joseph d'Otterburne, a été nommé supérieur du collège de Rigaud. Il est remplacé par le R. P. J.-H. Houle, C. S. V., ancien supérieur de l'institution alors qu'elle était à Makinac.

— Parmi les nouveaux professeurs du collège de Saint-Boniface, on remarque le nom d'un ancien qui revient enseigner la philosophie: le R. P. Philippe Bournival, S. J.

— Le R. P. Joseph Chapdelaine, S. J., depuis dix ans missionnaire dans l'Alaska, est arrêté à Saint-Boniface en retournant à Montréal.

— L'ancienne mission du lac Sainte-Anne, fondée par M. l'abbé J.-B. Thibault en 1842 et où séjournèrent plus tard le P. Lacombe et les premières Sœurs Grises de Montréal qui se rendirent dans l'Alberta, est devenu un lieu de pèlerinage à sainte Anne. Cette année encore des pèlerins de Saint-Albert et d'autres paroisses y sont allés.

R. I. P.

— Rde Sœur M.-Jean de Dieu, (Clémence Cadieux), des Sœurs des SS. NN. de Jésus et de Marie, décédée à Hochelaga le 22 juillet. Elle fut, en 1874, la fondatrice de l'Académie Sainte-Marie à Winnipeg, où un service a été chanté le 29 juillet pour le repos de son âme. Un autre a été célébré à Sainte-Agathe le 31.

— Rde Sœur Marie-Léocadie Campeau, des Sœurs Grises de Montréal, décédée à l'hôpital de Saint-Boniface.

— Rde Sœur Sainte-Léa, (Joséphine-Séraphine-Eva Dugré), sœur des RR. PP. Adélarde et Alexandre Dugré, S. J., des Sœurs Grises de la Croix, décédée à Ottawa.

— Mme Philibert Pigeon, née Alma Charlebois, sœur de S. G. Mgr Charlebois, décédée à Verchères.